

COMPAGNIE FRANÇAISE DE COMMERCE AFRICAIN

Assemblées générales
Compagnie française de commerce africain
Constitution
(*Cote de la Bourse et de la banque*, 5 juillet 1898)

Aux termes d'un acte sous seings privés, fait à Paris le 14 mai 1898, M. Maurice de Lange, propriétaire, demeurant à Paris, 17, rue Lemer cier, a établi les statuts de la présente société, desquels il est extrait ce qui suit :

Il est formé entre les propriétaires des actions ci-après créées une société anonyme ayant pour objet toutes opérations agricoles, forestières, minières, industrielles et commerciales, toutes entreprises de transport par terre et par eau, de travaux publics, de colonisation et autres, notamment en Afrique.

Le siège social est établi à Paris, 20, rue Taitbout.

La durée de la société est fixée à trente années.

Le fonds social est fixé à 250.000 fr. divisé en 500 actions de 500 fr. chacune et libérées du quart, soit au total 62.500 fr. Il est créé 500 parts de fondateur dont 250 sont attribuées à M. Lange, en représentation de son apport. Les 250 autres reviennent aux souscripteurs de 500 actions à raison d'une part pour deux actions souscrites.

Sur les bénéfices nets, il sera prélevé : 1° 5 % pour la réserve légale ; 2° la somme nécessaire pour fournir un intérêt de 6 % aux actions. Sur le surplus il sera prélevé : 1° 20 % pour être mis à la disposition du conseil d'administration ; 2° 50 % à répartir entre toutes les actions ; 3° 40 % aux parts de fondateur.

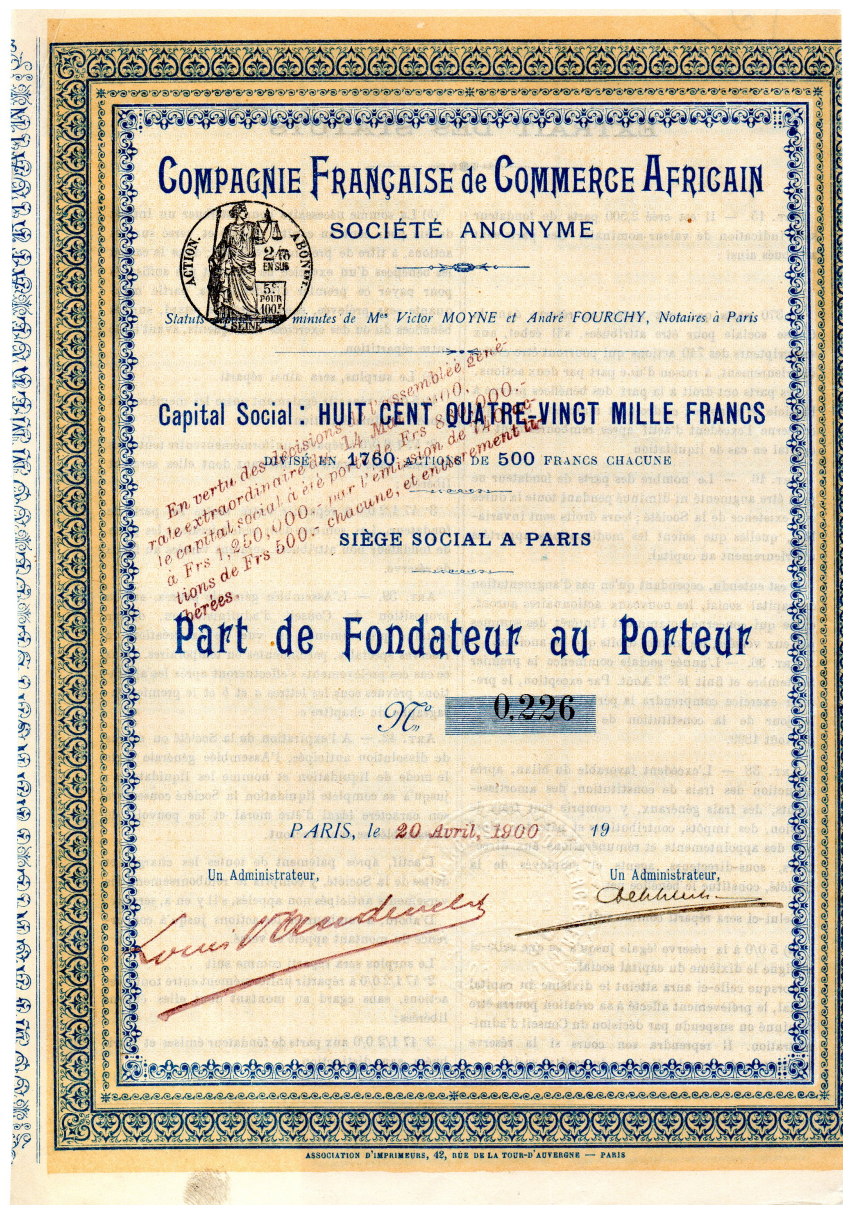
Ont été nommés administrateurs : MM. Alphonse Aerts, Prosper Creutz ¹, Maurice de Lange ², François Rosseels, Louis Van de Velde, William Van de Velde. — C., 11 juin 1898.

Assemblées générales
(*Cote de la Bourse et de la banque*, 29 décembre 1899)

13 janvier, 3 h., extraord. — Compagnie française de commerce africain. — 41 bis, rue de Châteaudun, à Paris. — Ordre du jour : Proposition d'augmenter le capital social : 1° par voie de nouveaux apports ; 2° par la création de nouvelles actions à émettre contre espèces. Déclaration des porteurs de toutes les parts de fondateur. Interprétation et, si besoin est, modification des statuts. Nomination du commissaire. — *Petites Affiches*, 29.

¹ Prosper Creutz : directeur de la Banque du commerce, administrateur du Comptoir des produits coloniaux à Anvers (1899), du Comptoir colonial français, du Comptoir congolais Velde, d'Africa, des Ciments et briques Stein, de la Cie belge-argentine de chemins de fer, du Crédit foncier sud-américain, commissaire de la Federal Malay St. Rubber, etc.

² Maurice de Lange : administrateur de la Compagnie de la Sangha.



Coll. Jacques Bobée
 COMPAGNIE FRANÇAISE DE COMMERCE AFRICAIN
 Société anonyme

ACTION ABONNEMENT
 2/10 EN SUS
 5 c. POUR 100 fr.
 SEINE

Statuts déposés au rang des minutes de M^{rs} Victor Moyne et André Fourchy, notaires à Paris

Capital social : huit cent quatre vingt mille fr.
 divisé en 1760 actions de 500 fr. chacune

En vertu des décisions de l'assemblée générale extraordinaire du 14 octobre 1900, le capital social a été porté de fr. 890.000 à fr. 1.250.000 par l'émission de 14.000 actions de fr. 50 chacune, et entièrement libérées.

Siège social à Paris

PART DE FONDATEUR AU PORTEUR

Paris, le 20 avril 1900

Un administrateur (à gauche) : Louis Van de Velde

Un administrateur (à droite) : ?

Association d'imprimeurs 42, rue de La-Tour-d'Auvergne, Paris

Compagnie française de commerce africain
(Société d'études coloniales de Belgique,
Recueil des sociétés coloniales et maritimes, 1902)

[156] Siège social : Paris, rue Châteaudun, 41 bis. Téléphone 225-71. Anvers, rue Jésus, 33. — Administrateurs : MM. A[lphonse] Aerts, P[rosper] Creutz, M[aurice] de Lange, F[rançois] Rosseels, L[ouis] Van de Velde, W[illiam] Van de Velde. — Commissaire : M. Suys. — Objet : L'objet de la société est de faire toutes opérations agricoles, forestières, industrielles et commerciales, toutes entreprises de transport par terre et par eau, de travaux publics, de colonisation et autres, notamment en Afrique. — Capital : 250.000 francs, divisé en 500 actions de 500 francs. Parts de fondateurs : 500. — Répartition : 5 p. c. réserve légale ; 6 p. c. au capital versé ; le surplus, 30 p. c. à la disposition du conseil d'administration ; 40 p. c. aux parts de fondateurs.

Compagnie française de commerce africain
Échange de titres
(*Cote de la Bourse et de la banque*, 22 juin 1909)

Les actionnaires sont informés qu'ils pourront se présenter soit au siège social, 1, rue de Chantilly, Paris, soit chez MM. L. et W. Van de Velde, 11, rue Jardin-des-Arbalétriers, à Anvers, pour échanger leurs titres anciens contre des actions nouvelles créées en vertu des délibérations des assemblées extraordinaires les 25 juillet 1903 et 16 janvier 1909. — Publication faite en Belgique.

Compagnie française de commerce africain
Nomination d'administrateurs. Modification aux statuts
(*La Cote de la Bourse et de la banque*, 26 août 1910)

Suivant décision de l'assemblée extraordinaire du 18 juillet 1910, ont été nommés administrateurs : MM. Willy Van de Velde, G. Colas et P. Creutz, et l'article 23 des statuts a subi diverses modifications. — *Le Courrier*, 23 juillet 1910.

DISSOLUTION

Compagnie française de commerce africain
(*La Cote de la Bourse et de la banque*, 16 juin 1914)

À dater du 16 mai 1914. MM. W. Van de Velde, H. Mayer et Gustin, demeurant à Anvers, liquidateurs. — *Gazette du Palais*, 15 juin 1914
